



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.212 L-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022
Délibère par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC, 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022_076-DE

Délibération n° 2022-076

Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE

Vu le budget primitif 2022,
Vu la prise en charge du budget primitif 2022 par le Trésorier comptable,
Vu les décisions modificatives n°1 et n°2,
Vu l'exécution budgétaire 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte l'exécution budgétaire.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022_076-DE

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60621/ Combustible	+ 800,00€	
60623/ Alimentation – Code service 031	+ 9 000,00€	
60633/ Fourniture de voirie	+ 8 000,00€	
60636/ Vêtement de travail	+ 250,00€	
615228/ Autres bâtiments publics	+ 2 500,00€	
615232/ Réseaux	+ 6 500,00€	
61558/ Entretien autres biens mobiliers	+ 800,00€	
6256/ Missions	+ 200,00€	
6284/ Redevance pour service rendu	+ 3 000,00€	
611/ Contrats de prestations services	- 2 000,00€	
6135/ Location mobilières	- 4 000,00€	
615221/ Bâtiment publics	- 10 250,00€	
6156/ Maintenance	- 7 000,00€	
6162/ Assurance dommage construction	- 7 800,00€	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	00,00€	

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2188 / Autres immobilisation corporelles – Opération 37	+ 1 500,00€	
21312/ Bâtiments scolaire – Opération 37	- 1 500,00€	
Total Investissement	00,00€	

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2022 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE